Département de la Charente - Maritime (10 JUN1965)
Ville de ROY N [ 10 JUN1965]

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mai 1965

Construction de huit

6 5 0 5 6

le vingt deux mai mil neuf cent soixante cinq, à dix gept heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Waire d'après convocations faites le 18 Mai 1965.

Etsient présents: MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BENDER, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, GACHET, MAULIN, BOUDET BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. VULTACGIO, OSQUIGUIL, REIX, CAMBLONG, STIPAL, TETARD, NARTEAU et BUJARD

Représentés : M. DOMECQ par M. de LIPKOWSKI M. LANUSSE par M. MATRAS M. PECHEVIS par M. VULTAGGIO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été , conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayont obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour permettre le bon fonctionnement du Port de Plaisance, il est indispensable de prévoir la mise en place de huit pontons.

La Société "Ateliers de la Charente" de Tonnay-Charente consultée, propose de fournir ces huit pontons au prix de 35 200 F (trente cinq mille deux cent franca) hors taxes.

## IE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition de la Société "Ateliers de la Charente"

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 mai 1965

DECIDE :

- de confier l'exécution des huit pontons nécessaires à l'équipement du Port de Plaisance, à la Société "Ateliers de la Charente" pour le prix de 35 200 P (trente cinq mille deux cent francs) hors taxes, suivant les conditions pro-posées le 16 avril 1965.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir avec la dite société, étant entendu que toutes les clauses de la proposition seront reproduites dans le marché en cause.
- d'imputer la dépense en résultant sur les crédits prévus au chapitre 905 - 3 "Port" article 2303.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme, Pour le Député-Maire, L'Adjoint Délégué,

Le Sous-Préfete Q



## MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

MARCHE de GRE A GRE

TÉLÉPHONE . 05.31.04

Entre les soussignés :

AND THE RESIDENCE OF THE PARTY OF THE PARTY

Monsieur le Député Maire de Royan, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 1965

d'une part

Et Monsieur le Directeur de la S.A. Ateliers de la Charente Chemin des Portes à TONNAY-CHARENTE (Charente-Maritime)

d'autre part

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE ler - Les ateliers de la Charente s'engagent à fournir à la ville de Royan pour l'équipement du Port de Plaisance 8 pontons flottants répondant aux spécifications suivantes :

- Flotteur de 6 m 25 de longueur largeur hors tout : 2,100 m
- Exécution en tôle Galvanor de 25/10 raidie par soyage
- le corps principal du flotteur sera exécuté à partir de tôles pliées et soyées de façon à obtenir un ensemble rigide.
- Un jeu de raidisseurs intérieurs également en tôle Galvanor avec bords supérieurs pliés permettant la soudure par bouchon du platelage supérieur
- Chaque ponton comprendre 2 ballasts stabilisateurs longitudinaux Le remplissage et la videnge de ces ballasts se feraint par pompe ( non compris dans la fourniture ) par l'intermédiaire de tuyauteries de 50 d'orifice disposées à l'intérieur du flotteur
- un évent double de 26 d'orifice est prévu

and the first of the property of the second of

- chaque ponton comprendra :
  - 4 organeaux
  - 4 anneaux de prise de corps mort
  - 1 jumelage par axe et garniture néoprène.

Sur les 8 pontons : 1 sera livré avec un dispositif de fixation au quai

: 1 ( ponton de tête ) sera livré avec une demi fixation en néoprène.

la protection sera assurée à l'intérieur du ponton par une couche de peinture au chromatede zinc, à l'intérieur des ballast par une couche de bitume et à l'extérieur par deux couches de zinguinox. ARTICLE 2 - Le livraison sera effectuée pour le 15 Juin 1965 au plus tard.

ARTICLE 3 - Le montant du présent marché est fixé à trente einq mills deux cents france, hors taxe suivant certificat d'exonération fourni

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur de la S.A. Ateliers de la Charente certifie qu'aucune des personnes exergent dans la société des fonctions de direction, de gérante ou d'administration ne tombe sous le coup de l'interdiction de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 Avril 1962.

Fait à Royan, le 29 Mai 1965

Le Fournisseur .

ATTITUTES de la CHARENT

S. A. an Castel de 400,000 NF. Chemin des Perces - TONNAY-CHARENTE

R. C. 62-B-6 Rechefort

te Président Directour Général

Pr le Député Maire To Premier Adjoint .

अंभिर्त । अवन Le Sum-Préfet